

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2023

---

TRANSPOSITION DE L' ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU  
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1404)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 404

présenté par  
Mme Maximi

à l'amendement n° 376 de Mme Peyron

-----

**AVANT L'ARTICLE 2**

I. – Après le mot :

« travail »

supprimer la fin de l'alinéa 2.

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase de l'alinéa 3.

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par ce sous-amendement, nous tenons à modifier la tentative de reconnaissance, par la majorité, de la substitution au salaire qu'engendrent les différentes primes déployées ou approfondies dans ce projet de loi.

Cependant, il ne faudrait s'arrêter au milieu du gué : si substitution au salaire il est constaté, nous refusons qu'elle entraîne, d'année en année, la validation des exonérations de cotisations sociales. En l'état, l'amendement revient à reconnaître la substitution et l'inscrire légalement comme un moyen d'échapper aux cotisations sociales. Nous prenons aussi donc l'initiative de supprimer le gage, car grâce à notre modification, cet amendement coutera d'autant moins à la sécurité sociale.

Cet amendement prouve que lorsque la majorité prétend "répondre à la préoccupation des partenaires sociaux", elle tente surtout par des tournures rédactionnelles, d'imposer l'inverse, du moins d'imposer les velléités du Medef.